

Cour de cassation

LIBERCAS

8 - 2017

APPLICATION DES PEINES

Peine privative de liberté - Modalité d'exécution de la peine - Condition d'admissibilité - Etranger autorisé ou habilité à séjourner dans le Royaume

Le condamné étranger à qui un document conforme au modèle figurant à l'annexe 35 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été délivré, bien qu'il ne soit ni admis ni autorisé au séjour, peut demeurer sur le territoire et n'est pas en séjour illégal; tant que cette situation perdure, la finalité de réinsertion sociale poursuivie par l'octroi d'une modalité d'exécution de la peine n'est pas impossible à atteindre en telle sorte que l'article 25/2 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées ne lui est pas applicable.

Cass., 26-4-2017

P.2017.0375.F

Pas. nr. ...

CONSEIL D'ETAT

Section du contentieux administratif - Décision sur les dépens et sur l'indemnité de procédure - Compétence

La décision par laquelle le Conseil d'État statue sur les dépens et sur l'indemnité de procédure n'est, comme telle, pas de nature à faire l'objet d'un pourvoi en cassation (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 609, 2° Code judiciaire

- Art. 33 Lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par A.R. du 12 janvier 1973

- Art. 158 Constitution 1994

Cass., 22-6-2017

C.2016.0500.F

Pas. nr. ...

Section du contentieux administratif - Décision sur les dépens et sur l'indemnité de procédure - Compétence

Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 22-6-2017

C.2016.0500.F

Pas. nr. ...

Section du contentieux administratif - Décision sur les dépens et sur l'indemnité de procédure - Compétence

Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 22-6-2017

C.2016.0500.F

Pas. nr. ...

Section du contentieux administratif - Décision sur les dépens et sur l'indemnité de procédure - Compétence

Le Conseil d'État est, lors même que la demande relèverait de la compétence des cours et tribunaux de l'ordre judiciaire, seul compétent pour statuer sur les dépens et sur l'indemnité de procédure visés aux articles 30, § 1er, alinéa 2, et 30/1 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 et aux articles 66 à 77 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 66 à 77 Arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

- Art. 30, § 1er, al. 2, et 30/1 Lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par A.R. du 12 janvier 1973

Cass., 22-6-2017

C.2016.0500.F

Pas. nr. ...

CONSTITUTION

Constitution 1994 (art. 100 a fin) - Article 158

Pourvoi en cassation - Matière civile - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Décisions contre lesquelles on ne peut pas se pourvoir en raison de leur nature - Conseil d'Etat - Section du contentieux administratif - Décision sur les dépens et sur l'indemnité de procédure

La décision par laquelle le Conseil d'État statue sur les dépens et sur l'indemnité de procédure n'est, comme telle, pas de nature à faire l'objet d'un pourvoi en cassation (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 609, 2° Code judiciaire

- Art. 33 Lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par A.R. du 12 janvier 1973

- Art. 158 Constitution 1994

Cass., 22-6-2017

C.2016.0500.F

Pas. nr. ...

Pourvoi en cassation - Matière civile - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Décisions contre lesquelles on ne peut pas se pourvoir en raison de leur nature - Conseil d'Etat - Section du contentieux administratif - Décision sur les dépens et sur l'indemnité de procédure

Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 22-6-2017

C.2016.0500.F

Pas. nr. ...

ETRANGERS

Condamné étranger - Peine privative de liberté - Modalité d'exécution de la peine - Condition d'admissibilité - Etranger autorisé ou habilité à séjourner dans le Royaume

Le condamné étranger à qui un document conforme au modèle figurant à l'annexe 35 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été délivré, bien qu'il ne soit ni admis ni autorisé au séjour, peut demeurer sur le territoire et n'est pas en séjour illégal; tant que cette situation perdure, la finalité de réinsertion sociale poursuivie par l'octroi d'une modalité d'exécution de la peine n'est pas impossible à atteindre en telle sorte que l'article 25/2 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées ne lui est pas applicable.

Cass., 26-4-2017

P.2017.0375.F

Pas. nr. ...

FRAUDE

Fraude informatique - Immunité familiale - Lien de parenté entre l'auteur et la victime - Application

L'infraction de fraude informatique commise au préjudice d'un ascendant est étrangère à l'article 462 du Code pénal (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 26-4-2017

P.2016.0924.F

Pas. nr. ...

Fraude informatique - Immunité familiale - Lien de parenté entre l'auteur et la victime - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 26-4-2017

P.2016.0924.F

Pas. nr. ...

IMPOTS SUR LES REVENUS

Impôt des personnes physiques - Revenus divers

Patrimoine privé - Gestion normale - Opération spéculative

Il ne suit de l'article 90, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992 (1) ni qu'une opération qui excède les limites de la gestion normale d'un patrimoine privé est une opération spéculative ni que les bénéfices ou profits résultant d'une spéculation sur actions ou parts de sociétés ne puissent correspondre au montant de la plus-value réalisée sur ces titres lorsque leur prix d'achat et leur prix de revente sont conformes aux prix du marché (2). (1) Dans sa version telle qu'applicable pour l'exercice d'imposition 2008, c'est-à-dire tel que modifié par l'arrêté royal du 20 décembre 1996 « portant des mesures fiscales diverses en application des articles 2, § 1er, et 3, § 1er, 2° et 3° de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne », et avant sa modification par l'article 6 de la Loi du 11 décembre 2008 « modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de le mettre en concordance avec la Directive 90/434/CEE du Conseil du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents ainsi qu'au transfert de siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un Etat membre à un autre, modifiée par la Directive 2005/19/CE du Conseil du 17 février 2005 ». (2) Voir les concl. du MP.

- Art. 90, 1° Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 27-4-2017

F.2015.0120.F

Pas. nr. ...

Actions ou parts de sociétés - Spéculation - Bénéfices ou profits - Correspondant au montant de la plus-value

Il ne suit de l'article 90, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992 (1) ni qu'une opération qui excède les limites de la gestion normale d'un patrimoine privé est une opération spéculative ni que les bénéfices ou profits résultant d'une spéculation sur actions ou parts de sociétés ne puissent correspondre au montant de la plus-value réalisée sur ces titres lorsque leur prix d'achat et leur prix de revente sont conformes aux prix du marché (2). (1) Dans sa version telle qu'applicable pour l'exercice d'imposition 2008, c'est-à-dire tel que modifié par l'arrêté royal du 20 décembre 1996 « portant des mesures fiscales diverses en application des articles 2, § 1er, et 3, § 1er, 2° et 3° de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne », et avant sa modification par l'article 6 de la Loi du 11 décembre 2008 « modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de le mettre en concordance avec la Directive 90/434/CEE du Conseil du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents ainsi qu'au transfert de siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un Etat membre à un autre, modifiée par la Directive 2005/19/CE du Conseil du 17 février 2005 ». (2) Voir les concl. du MP.

- Art. 90, 1° Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 27-4-2017

F.2015.0120.F

Pas. nr. ...

Patrimoine privé - Gestion normale - Opération spéculative

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 27-4-2017

F.2015.0120.F

Pas. nr. ...

Actions ou parts de sociétés - Spéculation - Bénéfices ou profits - Correspondant au montant de la plus-value

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 27-4-2017

F.2015.0120.F

Pas. nr. ...

Impôt des sociétés - Généralités

Etablissement de l'impôt - Délais - Taxation d'office - Cotisation primitive établie d'office - Annulation - Nouvelle cotisation - Nouveau délai - Procédure

Il ne suit ni de l'article 355 du Code des impôts sur les revenus 1992 (1) ni d'aucune autre disposition que, pour pouvoir être relevée de la forclusion et bénéficier d'un nouveau délai d'imposition, l'administration serait tenue d'établir la nouvelle cotisation suivant la procédure de taxation d'office lorsque la cotisation primitive a été établie d'office et qu'elle a été annulée pour une autre cause que la violation des conditions de mise en oeuvre de ladite procédure prévues à l'article 351, alinéa 1er, du même code. (1) Dans sa version applicable aux exercices d'imposition 1993 et 1994.

Cass., 27-4-2017

F.2016.0082.F

Pas. nr. ...

Impôt des sociétés - Détermination du revenu global net imposable - Bénéfices

Avantages anormaux ou bénévoles

Sans exiger nécessairement que l'opération ait été réalisée dans l'intention de soustraire un bénéfice taxable à l'impôt, l'article 26, alinéa 1er, du code des impôts sur les revenus 1992 entend, par avantages anormaux, les avantages qui, eu égard aux circonstances économiques du moment, sont contraires à l'ordre habituel des choses, aux règles ou aux usages commerciaux établis et, par avantages bénévoles, les avantages accordés sans qu'ils constituent l'exécution d'une obligation, ou ceux qui sont accordés sans aucune contrepartie (1). (1) Voir Cass. 30 octobre 2008, RG F.07.0008.F, Pas. 2008, n° 598 et Cass. 16 septembre 2010, RG F.09.0060.F, inédit ainsi que R. BIZAC, "Les avantages anormaux et bénévoles", R.G.F., 1993, 313 -330.

- Art. 26, al. 1er Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 27-4-2017

F.2015.0173.F

Pas. nr. ...

Impôt des sociétés - Détermination du revenu global net imposable - Charges professionnelles

Véhicules - Frais et moins-values - Limitation à 75 p.c. - Champ d'application

Il suit des articles 49, alinéa 1er, 66, § 1er, et 24, alinéa 1er, 2°, et alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, que la limitation de 75 p.c. prévue à l'article 66, § 1er, précité frappe uniquement les frais et moins-values afférents à des véhicules qui sont affectés à l'activité professionnelle du contribuable, à l'exclusion de ceux qui font partie du stock de son entreprise dans le cadre d'une activité de négoce en véhicules automobiles.

- Art. 66, § 1er Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 27-4-2017

F.2016.0069.F

Pas. nr. ...

INFORMATIQUE

Fraude informatique - Immunité familiale - Lien de parenté entre l'auteur et la victime - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 26-4-2017

P.2016.0924.F

Pas. nr. ...

Fraude informatique - Immunité familiale - Lien de parenté entre l'auteur et la victime - Application

L'infraction de fraude informatique commise au préjudice d'un ascendant est étrangère à l'article 462 du Code pénal (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 26-4-2017

P.2016.0924.F

Pas. nr. ...

INFRACTION

Justification et excuse - Excuse; voir aussi: 419/08 peine

Immunité familiale - Lien de parenté entre l'auteur et la victime - Fraude informatique - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 26-4-2017

P.2016.0924.F

Pas. nr. ...

Immunité familiale - Lien de parenté entre l'auteur et la victime - Fraude informatique - Application

L'infraction de fraude informatique commise au préjudice d'un ascendant est étrangère à l'article 462 du Code pénal (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 26-4-2017

P.2016.0924.F

Pas. nr. ...

Participation**Corréité - Acte de participation - Notion - Acte postérieur à la commission de l'infraction**

En règle, seul un acte positif, préalable à l'exécution de l'infraction ou concomitant, peut constituer la participation à un crime ou à un délit au sens de l'article 66 du Code pénal; toutefois, des actes postérieurs à la commission de l'infraction peuvent être constitutifs d'une participation punissable lorsqu'ils ont fait l'objet d'une concertation préalable et qu'ils s'intègrent ainsi dans le plan prévu pour la commission de l'infraction (1). (1) Voir Cass. 27 octobre 2009, RG P.09.0970.N, Pas. 2009, n° 623.

Cass., 26-4-2017

P.2017.0184.F

Pas. nr. ...

INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE**Instruction - Règlement de la procédure****Renvoi - Charges suffisantes de culpabilité - Appréciation en fait de la juridiction d'instruction**

L'existence de charges de culpabilité justifiant le renvoi devant la juridiction de jugement relève d'une appréciation en fait de la juridiction d'instruction (1). (1) Cass. 28 janvier 2015, RG P.14.1463.F, Pas. 2015, n° 64.

Cass., 26-4-2017

P.2017.0051.F

Pas. nr. ...

Renvoi - Charges suffisantes de culpabilité

Les charges de culpabilité justifiant le renvoi de l'inculpé devant la juridiction de jugement s'entendent des éléments qui, recueillis et contrôlés au terme de l'instruction, s'avèrent suffisamment sérieux pour qu'une condamnation apparaisse vraisemblable (1). (1) Cass. 16 septembre 1987, RG 6141, Pas. 1988, n° 35.

Cass., 26-4-2017

P.2017.0051.F

Pas. nr. ...

Non-lieu - Charges suffisantes de culpabilité - Notion - Inexistence d'un des éléments constitutifs de l'infraction

La constatation par la juridiction d'instruction de l'inexistence d'un des éléments constitutifs d'une infraction reprochée à un inculpé implique la constatation de l'inexistence de charges suffisantes pour justifier son renvoi de ce chef devant la juridiction de fond (1). (1) Cass. 28 janvier 2015, RG P.14.1463.F, Pas. 2015, n° 64.

Cass., 26-4-2017

P.2017.0051.F

Pas. nr. ...

JURIDICTIONS D'INSTRUCTION**Règlement de la procédure - Non-lieu - Charges suffisantes de culpabilité - Notion - Inexistence**

d'un des éléments constitutifs de l'infraction

La constatation par la juridiction d'instruction de l'inexistence d'un des éléments constitutifs d'une infraction reprochée à un inculpé implique la constatation de l'inexistence de charges suffisantes pour justifier son renvoi de ce chef devant la juridiction de fond (1). (1) Cass. 28 janvier 2015, RG P.14.1463.F, Pas. 2015, n° 64.

Cass., 26-4-2017

P.2017.0051.F

Pas. nr. ...

Règlement de la procédure - Renvoi - Charges suffisantes de culpabilité - Appréciation en fait

L'existence de charges de culpabilité justifiant le renvoi devant la juridiction de jugement relève d'une appréciation en fait de la juridiction d'instruction (1). (1) Cass. 28 janvier 2015, RG P.14.1463.F, Pas. 2015, n° 64.

Cass., 26-4-2017

P.2017.0051.F

Pas. nr. ...

Règlement de la procédure - Renvoi - Charges suffisantes de culpabilité

Les charges de culpabilité justifiant le renvoi de l'inculpé devant la juridiction de jugement s'entendent des éléments qui, recueillis et contrôlés au terme de l'instruction, s'avèrent suffisamment sérieux pour qu'une condamnation apparaisse vraisemblable (1). (1) Cass. 16 septembre 1987, RG 6141, Pas. 1988, n° 35.

Cass., 26-4-2017

P.2017.0051.F

Pas. nr. ...

LIBERATION CONDITIONNELLE***Condition d'admissibilité - Etranger autorisé ou habilité à séjourner dans le Royaume***

Le condamné étranger à qui un document conforme au modèle figurant à l'annexe 35 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été délivré, bien qu'il ne soit ni admis ni autorisé au séjour, peut demeurer sur le territoire et n'est pas en séjour illégal; tant que cette situation perdure, la finalité de réinsertion sociale poursuivie par l'octroi d'une modalité d'exécution de la peine n'est pas impossible à atteindre en telle sorte que l'article 25/2 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées ne lui est pas applicable.

Cass., 26-4-2017

P.2017.0375.F

Pas. nr. ...

POURVOI EN CASSATION**Matière civile - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Décisions contre lesquelles on ne peut pas se pourvoir en raison de leur nature*****Conseil d'Etat - Section du contentieux administratif - Décision sur les dépens et sur l'indemnité de procédure***

La décision par laquelle le Conseil d'État statue sur les dépens et sur l'indemnité de procédure n'est, comme telle, pas de nature à faire l'objet d'un pourvoi en cassation (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 609, 2° Code judiciaire

- Art. 33 Lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par A.R. du 12 janvier 1973

- Art. 158 Constitution 1994

Cass., 22-6-2017

C.2016.0500.F

Pas. nr. ...

Conseil d'Etat - Section du contentieux administratif - Décision sur les dépens et sur l'indemnité de procédure

Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 22-6-2017

C.2016.0500.F

Pas. nr. ...